

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1822

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation de la place Roger Salengro - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Décines-Charpieu - Attribution d'une subvention d'investissement à la ville - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charriot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1822**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation de la place Roger Salengro - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Décines-Charpieu - Attribution d'une subvention d'investissement à la ville - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Rhône Amont, approuvé par délibération n° 2022-1145 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

Dans son projet de territoire, la CTM Rhône Amont a retenu le projet de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu, au titre de l'axe 4 trame verte et bleue, pour un montant total de 104 500 € TTC.

En effet, la Ville de Décines-Charpieu souhaite végétaliser la place Roger Salengro sur une superficie de 600 m². Le projet consiste à décaper la surface minérale en créant une poche de verdure urbaine engazonnée et arborée, avec un prolongement de l'espace engazonné côté est, rappelant celui de l'espace situé côté ouest de la place.

La végétation retenue dans le cadre du projet sera plus urbaine et sera composée :

- de vivaces, d'arbres et d'arbustes fleuris en lien avec la végétation déjà présente sur place, comme des arbousiers, des érables, des lilas des Indes, des chênes, des prunus à fleurs pour la strate haute,
- des ifs, des houx, des hortensias, des romarins, des lavandes, des spirées, des rosiers, des lilas, des prunus, des céanothes, des lauriers roses pour la strate plus basse parsemée de vivaces (saugue, thym, etc.).

Les objectifs du projet sont de :

- désimperméabiliser l'espace en agrandissant l'espace végétalisé sur le côté est de la place qui constitue actuellement un espace minéral,
- donner à la place Roger Salengro un équilibre végétal de chaque côté de l'Hôtel de Ville.

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

La place Roger Salengro constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Décines-Charpieu, de leur imbrication et, afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu, entre les parties, que cette opération sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Décines-Charpieu.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu seront liées par une CTMO désignant la Ville de Décines-Charpieu comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Décines-Charpieu, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation de la place Roger Salengro est estimé à 104 500 € TTC. La Ville de Décines-Charpieu sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 60 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera dégrevée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage principal.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 60 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences,
- pour la Ville de Décines-Charpieu : 44 500 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences.

III - Convention de subvention

Parallèlement à la signature de la CTMO, la Ville de Décines-Charpieu a sollicité de la part de la Métropole le versement d'une subvention d'investissement pour un montant de 29 666,67 €, représentant 80 % du montant total hors taxes de sa participation financière correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences pour la réalisation du projet (frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux) dans le cadre de la CTMO.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 29 666,67 € au profit de la ville de Décines-Charpieu pour la réalisation du projet de végétalisation de la place Roger Salengro dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 89 666,67 € TTC en dépenses à la charge du budget principal correspondant, d'une part, à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant des compétences de la Métropole, ainsi que, d'autre part, au versement d'une subvention d'investissement au profit de la Ville de Décines-Charpieu pour la réalisation du projet de végétalisation de la place Roger Salengro dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Les travaux devant débiter au 2^{ème} semestre 2023 pour une durée de 4 mois, les dépenses seront imputées sur le budget 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 29 666,67 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - P06 - aménagements urbains pour un montant de 89 666,67 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 89 666,67 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P06O9851.

4° - **Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 60 000 € et chapitre 204 pour un montant de 29 666,67 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310453-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
